



Vol d'objet personnel au travail

Par **Tom69002**, le **12/08/2015** à **10:52**

Bonjour,

Je me suis fait voler mon ordinateur portable sur mon lieu de travail. Je suis en CDD depuis bientôt un an. Mon chef m'a demandé d'amener mon ordinateur personnel pour travailler avec sur mon lieu de travail. Nous avons été cambriolés et mon ordinateur ainsi que mon disque dur externe ont été volés.

Mon chef m'a demandé plusieurs documents dont mon dépôt de plainte pour vol, un courrier de mon assureur pour me dire qu'ils ne couvriraient pas ce genre de dommage et la facture de mon ordinateur. Après avoir fait toutes ces démarches, mon chef m'a annoncé qu'il ne m'avait jamais dit que l'assurance de l'entreprise pourrait faire quelque chose et m'apprend donc que personne ne m'indemniserait.

Ma question est donc la suivante: puis-je faire quelque chose pour être indemnisé? Ai-je un recours?

Je suis en CDD et le gérant de mon entreprise ne veut pas me garder contrairement à mon chef d'agence. Ils ont eu plusieurs fois recours à des méthodes de déstabilisation telles que des convocations dans le bureau du gérant pour me mettre la pression en me disant que je n'avais pas une bonne attitude, mais jamais je n'ai eu d'avertissement officiel malgré les menaces. Les retours sur mon travail sont positifs mais malheureusement l'entreprise étant en difficultés financières, je soupçonne mes supérieurs de vouloir ma démission.

Je vous remercie de votre aide,

Bonne journée,

Thomas

Par **P.M.**, le **12/08/2015** à **11:16**

Bonjour,

Ce serait une question de preuve que l'employeur ou son représentant vous aient demandé d'amener votre ordinateur personnel et de le laisser en dehors des heures de travail car dans ce cas, il devrait en assumer la garde et la responsabilité...

Pour le CDD, il ne peut être question de démission laquelle n'existe que pour un CDI, en revanche l'employeur peut ne pas le renouveler après son terme...

Par **Tom69002**, le **12/08/2015** à **11:52**

Bonjour

Tout d'abord merci de m'avoir répondu.

J'en suis à mon deuxième CDD actuellement donc ils ne peuvent plus me proposer de CDD à son terme, c'est exact?

Peut-on considérer les échanges de mails comme des preuves?

Lors de mon deuxième CDD de six mois (j'en suis à mon deuxième CDD actuellement), j'ai été l'objet d'un prêt de personnel. Je travaillais 50% dans mon entreprise actuelle et 50% dans une autre entreprise du groupe durant deux mois. Je n'ai jamais signé de documents pour ce prêt de personnel et ai travaillé de nuit 50% de mes heures sans avoir de compensation financière. Est-ce normal?

Merci de votre aide qui m'est précieuse

Cordialement

Thomas

Par **P.M.**, le **12/08/2015** à **12:39**

Tout dépend du motif de recours...

Des mails peuvent effectivement être recevables comme preuves...

Normalement, vous devez effectivement donner votre accord pour un prêt de Personnel et les heures de nuit doivent faire l'objet de majoration et/ou de repos compensateur...

Par **Tom69002**, le **12/08/2015** à **14:51**

Je vous remercie pour vos réponses claires et précises.

Pour mes heures de nuit, ils m'ont juste dit oralement que je ne devais pas travailler pendant 11 heures après ma nuit. Mais je faisais quand même mes 39 heures par semaine. Ce que je ne comprends donc pas, c'est où suis-je gagnant en travaillant de nuit dans mon cas? Quand je travaille de jour, je finis entre 18h et 19h et ne travaille pas pendant plus de 11 heures d'affilées avant le jour suivant où je commence entre 9h et 9h30 donc je n'ai constaté aucune différence lors de mes nuits de travail.

Je n'ai rien signé pour ce prêt de personnel, j'en ai juste été informé verbalement.

Cordialement

Thomas

Par **P.M.**, le **12/08/2015** à **15:52**

Pour le travail de nuit, je vous propose déjà [ce dossier...](#)

Pour le prêt de main d'oeuvre, vous pourriez vous référer à l'[art. L8241-2 du Code du Travail...](#)

Par **Tom69002**, le **12/08/2015** à **16:00**

Merci beaucoup je vais lire tout cela.

Je vous suis très reconnaissant de votre aide.

Cordialement

Thomas